

Compte-rendu Conseil Municipal ***Séance du 22 septembre 2021***

- **Demande achat terrain GAEC de Marancou**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée par le GAEC de Marancou dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'élevage, de la construction d'un bâtiment, d'un silo couloir, d'une fosse à lisier et d'une fumière. Elle porte sur une surface d'environ 7000 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée n°AB 435.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une surface d'environ 7000 m² sur la parcelle cadastrée section AB n°435 au prix de 1,00 € HT le m².

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Dominique LARGIER, Conseiller Municipal, n'a pas participé à la délibération

- **Demande achat terrain EARL Largier**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée par l'EARL LARGIER. Elle porte sur une surface d'environ 1050 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée n°AB 435.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une surface d'environ 1000 m² sur la parcelle cadastrée section AB n°435 au prix de 2,00 € HT le m².

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Dominique LARGIER, Conseiller Municipal, n'a pas participé à la délibération

- **Demande achat terrain GAEC Le Bleu du Lac**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée par le GAEC Le Bleu du Lac. Elle porte sur une surface d'environ 765 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée n°AB 435.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une surface d'environ 765 m² sur la parcelle cadastrée section AB n°435 au prix de 2,00 € HT le m².

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Dominique LARGIER, Conseiller Municipal, n'a pas participé à la délibération

- **Demande achat terrain LHERBIER-CLAIR Karell**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée par Madame LHERBIER-CLAIR Karell. Cette demande est formulée dans le cadre d'un projet d'accès à la maison d'habitation par la route départementale RD 53 et pour le passage des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une surface d'environ 290 m² sur la parcelle cadastrée section D n°608 au prix de 2,00 € HT le m².

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Emilie LHERBIER-CLAIR, Conseillère Municipale, n'a pas participé à la délibération (absente)

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics**

Madame le Maire expose :

- que les articles L2132-2 et R2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs ;
- délègue à Madame le Maire le droit à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme